

SEANCE du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, et le neuf avril, à 18 heures 30,
Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

Nombre de membres :

Date de convocation 5 avril 2024

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Présents : Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Carine PLUMIER, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Isabelle BON, Ophélie GOULEY, Sébastien GUILLOT, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Jean-Yves CHARLES, Muriel RUSTAND

Absents excusés avec procuration : Michel BAYLE a donné procuration à Isabelle BON, Mylène PLANKO à Bénédicte BOURGEON, Dominique FONGARNAND à Jean-Claude BOS, Géraldine SARRON à Joël DEMULE

Absent : Valentin CADEL

Secrétaire de séance : Muriel RUSTAND

Rapporteur : Joël DEMULE

N° DE2024-49

Objet : Redevance auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les réseaux et installations de télécommunications pour l'année 2024

Monsieur Joël DEMULE informe que le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Il rappelle par ailleurs, que la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Année 2024 concernant notre patrimoine au 31/12/2023

| | Artères (en €/km) | | INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoie technique...) | Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€/m²) |
|------------------------------------|----------------------|--------|---|---|
| | Souterrain | Aérien | | |
| Domaine public Routier communal | 48,27 | 64,36 | selon permission de voirie | 32,18 |

Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

ARTÈRES

Artères du domaine public routier :

| | | | |
|----------------|-------------|-----------|--------------|
| En souterrain | : 48,27 € * | 45,989 km | = 2 219,89 € |
| En aérien | : 64,36 € * | 9,564 km | = 615,54 € |
| Emprise au sol | : 32,18 € * | 4,05 m² | = 130,33 € |

Total redevance 2024

2 965,76 €

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 071-217102029-20240409-DE2024_49-DE



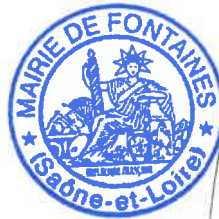
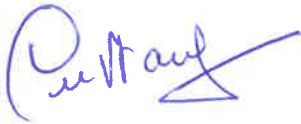
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (ROPD) due par l'opérateur de télécommunication Orange pour les réseaux et installations de télécommunication pour l'année 2024 à 2 965,76 €,

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Secrétaire
Muriel RUSTAND



Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT



Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le



ID : 071-217102029-20240409-DE2024_49-DE